

À titre de présidente-directrice générale, madame Jean est chargée de l'administration des affaires du Centre dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires.

Madame Jean exerce, à l'égard du personnel du Centre, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Jean exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 24 septembre 2007 pour se terminer le 23 septembre 2012, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour la durée du présent engagement, la rémunération et les autres conditions de travail de madame Jean sont celles déterminées par le gouvernement par le décret numéro 786-2007 du 18 septembre 2007 concernant sa nomination comme sous-ministre du ministère des Services gouvernementaux.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

4.1 Démission

Madame Jean peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice général du Centre, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Jean consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Jean demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RÉSILIATION ET RETOUR

5.1 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement.

5.2 Retour

Madame Jean peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre prennent fin avant l'échéance du 23 septembre 2012, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Jean se termine le 23 septembre 2012. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice général du Centre, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

DIANE JEAN

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

48684

Gouvernement du Québec

Décret 800-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Roy comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de Services Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3) prévoit notamment que les affaires de Services Québec sont administrées

par un conseil d'administration composé de dix membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 26 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Francine Martel-Vaillancourt a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de Services Québec par le décret numéro 385-2005 du 20 avril 2005, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux :

QUE monsieur Pierre Roy, membre, président et directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec, administrateur d'État I, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de Services Québec pour un mandat de trois ans à compter du 24 septembre 2007, aux conditions annexées, en remplacement de madame Francine Martel-Vaillancourt.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de monsieur Pierre Roy comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de Services Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre Roy, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de Services Québec, ci-après appelé Services Québec.

À titre de président-directeur général, monsieur Roy est chargé de l'administration des affaires de Services Québec dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par Services Québec pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Roy exerce, à l'égard du personnel de Services Québec, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Roy exerce ses fonctions au siège de Services Québec à Québec.

Monsieur Roy, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, muté au ministère des Services gouvernementaux, est en congé sans traitement de ce dernier ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 24 septembre 2007 pour se terminer le 23 septembre 2010, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de monsieur Roy comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, monsieur Roy reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 188 235 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un administrateur d'État I du niveau 4.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Roy comme un administrateur d'État I du niveau 4.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Roy peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de Services Québec, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Roy consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Roy demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Roy qui sera réintégré parmi le personnel du ministère des Services gouvernementaux au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État I du niveau 4.

5.2 Retour

Monsieur Roy peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de Services Québec prennent fin avant l'échéance du 23 septembre 2010, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Services gouvernementaux, au salaire prévu à l'article 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Roy se termine le 23 septembre 2010. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de Services Québec, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Roy à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère des Services gouvernementaux au salaire prévu à l'article 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

PIERRE ROY

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

48685

Gouvernement du Québec

Décret 801-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Agence des partenariats public-privé du Québec

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec (L.R.Q., c. A-7.002) prévoit que les affaires de l'Agence sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement, autres que le président-directeur général, dont quatre sont issus des organismes publics et quatre du secteur privé;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de cette loi, toute vacance parmi les membres du Conseil, autre que celles du président du conseil et du président-directeur général, est comblée par le gouvernement pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil, autres que le président-directeur général, ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Nathalie Bourque a été nommée membre du conseil d'administration de l'Agence des partenariats public-privé du Québec, issue du secteur privé, par le décret numéro 665-2005 du 29 juin 2005, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor: